

Publié le 26 MARS 2024



ARRETE n° 2024-043
ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES
VEHICULES
Allée des Bergeronnettes
Agglomération du Pouldu

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-1, L.2212.2 L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'article L 325-13 et R.325 et suivants du code de la route

Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu la demande de l'organisateur du Trial Bugaled Ar Pouldu du 21.03.2024

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation Allée des Bergeronnettes, accès réservé aux secours et aux organisateurs.

ARRETE :

Article 1 – Le Samedi 1 juin 2024 de 07h00 à la fin de l'épreuve sportive le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit allée des Bergeronnettes, et réservé aux secours et organisateurs

Article 2 - La mise en place de la signalisation réglementaire, sera effectuée par et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 3 - Les organisateurs se devront d'informer les riverains dans les 7 jours précédents l'épreuve

Article 4 - Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer-MER-Police Municipale-Chef de centre des pompiers de Clohars-Carnoët- l'Adjoint à la sécurité-Capitaine de port de Doëlan- organisateurs-service des sports.

Fait à Clohars-Carnoët
Le 25 mars 2024
Le Maire
Jacques JULOUX

